



AVIS AUX PORTEURS
DIFFUSE VIA EUROCLEAR
ET SUR NOTRE SITE INTERNET

OPCVM DENOMME « ECOFI ENTREPRISES »
Part C - Code ISIN : FR0007011432

Paris, le 12 mai 2025

Objet : Fusion-absorption du fonds “ECOFI ENTREPRISES” par le fonds “ECOFI CONVERTIBLES EUROPE”

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds dénommé “ECOFI ENTREPRISES” (ci-après le “Fonds” ou le “FCP Absorbé”) et nous vous en remercions. A ce titre, nous vous informons qu’Ecofi Investissements, société de gestion de votre Fonds, a décidé de procéder à la fusion-absorption de votre Fonds par le fonds “ECOFI CONVERTIBLES EUROPE”.

Quels changements vont intervenir dans votre Fonds ?

Dans le cadre de sa stratégie globale de recentrage de la gamme, ECOFI INVESTISSEMENTS, société de gestion de votre Fonds, a décidé de le fusionner la part C de votre Fonds dans la part C du FCP “ECOFI CONVERTIBLES EUROPE” (ci-après le “FCP Absorbant”).

Cette fusion se traduira par un changement de stratégie pour votre investissement. En effet, votre Fonds est un OPCVM dont la stratégie d’investissement de type discrétionnaire, repose essentiellement sur une allocation flexible entre divers supports d’investissement (obligations ordinaires à revenu fixe, variable ou indexé, instruments du marché monétaire, obligations convertibles et/ou échangeables, titres de créance subordonnés et actions à travers les investissements en obligations convertibles et/ou échangeables et/ou via des interventions sur des contrats financiers. A l’issue de la fusion, vous serez investis dans un OPCVM dont la stratégie d’investissement consiste à choisir un niveau d’exposition taux et action pour le portefeuille (allocation de risque) à partir d’éléments macroéconomiques, à identifier les secteurs économiques à privilégier (allocation sectorielle), puis à sélectionner les titres supports d’investissement suivant une analyse financière de l’émetteur et/ou de l’action sous-jacente.



ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des Marchés sous le numéro GP97004
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00
www.ecofi.fr



Le détail des des modifications apportées à votre investissement figure à la rubrique “Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?” de la présente lettre.

Autres informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que le FCP Absorbé avait pour objectif d’obtenir, sur une durée de placement recommandée de trois ans et selon une approche ISR, une performance annualisée supérieure à celle de l’€STR majorée de 2,5% nette de frais de gestion pour une volatilité maximale de 10%.

Performances du fonds, de l’indice et écart par année

ENTREPRI_C

2022	-10.61%	2.55%	-13.16%
2023	4.96%	5.93%	-0.97%
2024	7.13%	6.48%	0.64%

Sur la période sous revue, le Fonds été majoritairement investi en titres obligataires notamment obligations convertibles (plus de 50%), obligations de dette privée de format conventionnel ou hybride.

Les résultats s’expliquent principalement par le fait que la performance relative à un indice de comparaison a posteriori décorrélé de l’actif a pesé très négativement sur la période 2022, période de forte turbulence sur les actifs obligataires. Les périodes 2023 et 2024 ont en revanche été plus en ligne avec cet indice de comparaison, plus particulièrement sur la période récente.

Vous trouverez, également, en annexe 3 un graphique comparatif des performances du FCP Absorbé et celles du FCP Absorbant ainsi que de leur indicateur de référence.

Quand cette opération interviendra-t-elle?

L’opération de fusion a été agréée par l’Autorité des marchés financiers le 09 mai 2025.

Elle sera effective le 20 juin 2025 sur la base de la valeur liquidative du 19 juin 2025, sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 13 juin 2025 (après 11 heures 30) au 20 juin 2025. Le Fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s’exécuter des souscriptions ou des rachats avant l’opération de fusion sera celle du 13 juin 2025.

Si vous en acceptez les termes, cette opération de fusion-absorption n’implique aucune démarche spécifique de votre part. Les porteurs de parts C du Fonds recevront, en échange de leurs parts, des parts C du FCP Absorbant (FR0010191908).

Si vous avez des questions ou si vous n’avez pas d’avis concernant ces modifications, n’hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.



ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des Marchés sous le numéro GP97004

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00

www.ecofi.fr

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts à tout moment.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil rendement/ risque : **OUI**
- Augmentation du profil rendement/ risque : **OUI**
- Augmentation des frais : **OUI**
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : **très significative**



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

L'annexe 2 des présentes résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Pour cette opération de fusion-absorption, vous pouvez bénéficier au régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0B et 38-5 bis du Code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter l'annexe 2 des présentes.

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le FCP Absorbant ?

	AVANT ECOFI ENTREPRISES (FCP Absorbé)	APRES ECOFI CONVERTIBLES EUROPE (FCP Absorbant)
Acteurs intervenant sur le fonds		
CAC	Forvis Mazars	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions – rachat	CACEIS BANK	CACEIS BANK IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif



ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z
 Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF
 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00
www.ecofi.fr



		d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.	
Régime juridique et politique d'investissement			
Objectif de gestion (*)	Le FCP a pour objectif d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de trois ans et selon une approche ISR, une performance annualisée supérieure à celle de l'€STR majorée de 2,5% nette de frais de gestion pour une volatilité maximale de 10%.	L'OPC a pour objectif, dans une gestion totalement discrétionnaire et selon une approche ISR, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg EMEA Convertibles Eurozone Select Index.	
Indicateur de référence	€STR + 2,50%	Bloomberg EMEA Convertibles Eurozone Select Index (cours de clôture et dividendes nets réinvestis)	
Modification du profil rendement/risque			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 (SRI)			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
Risque actions	[0%; 30%]	[0%;100%] (**)	+70%
Risque de change	[0%; 10%]	[0%;30%]	+20%
Titres High Yield	[0;100%]	[0%;45%]	- 55%
Fourchette de sensibilité	[0;+7]	[0;+8]	+
Frais			
Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services (CAC, dépositaire, délégataire comptable, distribution, avocats)	0,65% maximum	1,05% maximum	



ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z
 Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF
 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00
 www.ecofi.fr

Frais indirects (commissions et frais de gestion)	Non Significatifs	Néant	
Commissions de mouvement	Néant	0,1196% TTC (transactions sur actions uniquement)	
Commissions de souscription non acquises au fonds	Néant	2.00 TTC max	
Informations pratiques			
Dénomination	ECOFI ENTREPRISES	ECOFI CONVERTIBLES EUROPE	
Code ISIN	FRO007011432	FRO010191908	

(*) Modification soumise à agrément.

(**) Le portefeuille n'a pas vocation à être investi directement en actions. Cette exposition reflète la possibilité pour le fonds d'investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations convertibles.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur et du prospectus du FCP Absorbant. Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus du FCP Absorbant sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet. Ces documents vous seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès du Service Clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex
Tél : 01 44 88 39 24 - Fax : 01 44 88 39 39 - email : contact@ecofi.fr

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain CANDERLE
Directeur Général




ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00
www.ecofi.fr



ANNEXE 1
CALCUL DE LA PARITE D'ÉCHANGE

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 31 mars 2025, en ce qui concerne les parts du FCP Absorbé, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de la part C du FCP Absorbé :

Valeur liquidative de la part C du FCP Absorbant :

	FCP Absorbé : ECOFI ENTREPRISES	FCP Absorbant : ECOFI CONVERTIBLES EUROPE
Actif net Part concernée	19 234 498,89 €	54 800 092,32 €
Nombre total de parts	4 484,278	277 317,249
Valeur liquidative	4 289,31 €	197,60 €
Parité d'échange = 1 part FCP Absorbé = 21,707 part FCP Absorbant		

Une part du FCP Absorbé donne droit à 21,707 parts du FCP Absorbant.

La parité d'échange définitive établie le jour de la fusion se substituera à l'estimation faite préalablement à la fusion.

Pour rappel, l'ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque est : **très significative**



ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00
www.ecofi.fr



ANNEXE 2

DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES

La présente annexe résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Pour cette opération de fusion-absorption, vous bénéficier au régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0B et 38-5 bis du Code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.

En pratique, l'imposition de la plus-value dégagée lors de cet échange de titres est reportée ultérieurement lors de la cession des titres reçus du FCP Absorbant. Cette plus-value sera calculée à partir du prix, de la valeur d'acquisition ou de la valeur fiscale (en fonction de la qualité du porteur de parts) de vos titres du FCP Absorbé précédemment détenus.

Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au texte ci-dessous. Par ailleurs, des obligations déclaratives peuvent exister dans certains cas.

Porteurs personnes physiques résidents (hors actions ou parts détenues dans un PEA)

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code général des impôts) sous réserve que la soulte le cas échéant ne dépasse pas 10% de la valeur des parts nominale des titres reçus.

Le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu (IR) au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Il s'ensuit également que l'opération d'échange de titres n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil cession en cas de cession d'autres titres en portefeuille.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des parts de l'OPC reçues en échange, la plus-value sera calculée à partir du prix d'acquisition des parts de l'OPC remises à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée. La plus-value résultant sera imposée dès le premier euro.

Porteurs entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime de bénéfice réel

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition, les porteurs entreprises individuelle sont traités soit comme une personne physiques résidentes (affectation des



ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00
www.ecofi.fr

titres au patrimoine privé) ou selon le régime des plus-values professionnelles (affectation des titres à l'actif professionnel d'une activité industrielle, commerciale ou agricole).

Dans les deux cas, le résultat d'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de fusion, mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Pour plus de précision, il convient de se reporter à l'encart intitulé « Porteurs personnes physiques résidentes » ci-avant si les parts de l'OPC sont affectés au patrimoine privé ou à l'encart intitulé « Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés » lorsque les parts sont inscrites à l'actif professionnel d'une entreprise industrielle, commerciale ou agricole (à l'exception des dispositions relatives aux écarts de valeurs liquidatives qui ne concernent que les entreprises à l'impôts sur les sociétés).

Porteurs personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés

Cette opération ouvre en principe droit au régime du sursis d'imposition (article 38-5 bis du Code général des impôts). Seule la partie de la plus-value correspondant à la soulte éventuellement versée est immédiatement imposable.

Le résultat de l'échange des titres (hors soulte) n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. La plus-value ou la moins-value de cession est alors calculée par rapports à la valeur des titres remis à l'échange avaient d'un point de vue fiscale.

Toutefois, au terme de l'article 209-0 A du Code général des impôts, l'imposition des écarts de valeurs liquidatives des parts d'OPC réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-values d'échange résultant de la fusion.

Porteurs organismes sans but lucratif répondant aux conditions de l'article 206-5 du Code général des impôts et porteurs non-résidents.

Ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion à la condition qu'ils aient détenu moins de 25% des parts de l'OPC au cours des cinq dernières années (article 244 bis B et 244 bis C du Code général des impôts.).



ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004

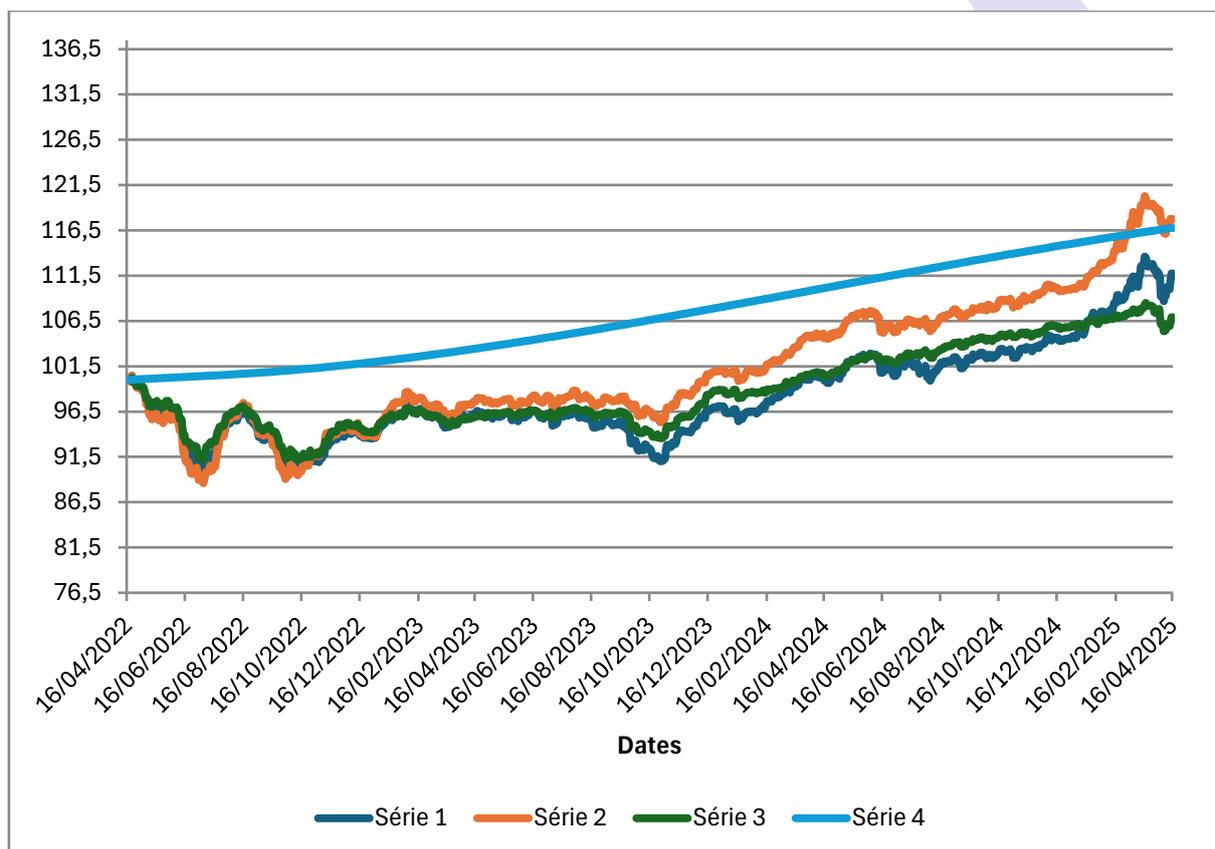
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00

www.ecofi.fr

ANNEXE 3
EVOLUTION DES VALEURS LIQUIDATIVES DU FONDS
ABSORBE, DU FONDS ABSORBANT ET DE LEURS
INDICATEURS DE REFERENCE



Série 1 :	ECOFI CONVERTIBLES EUROPE
Série 2 :	Convertible Eurozone Index Bloomberg, Exane ECI avant le 30/12/22
Série 3 :	ECOFI ENTREPRISES
Série 4 :	€STER + 2,5%